

Adresse de la commune de Mont-Franc, qui félicite la Convention, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Mont-Franc, qui félicite la Convention, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 512-513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14489_t1_0512_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

son sang pour la cause de la liberté, vient demander justice des plus horribles attentats.

A la nouvelle qu'un crime atroce avait été tenté; qu'un fer assassin avait menacé les jours de deux de nos augustes représentants, nos âmes ont été saisies d'indignations; tous nous nous sommes écriés: Que le sol où la vertu habite soit purgé des monstres qui ont voulu nous arracher nos véritables, nos courageux amis!

Que la vengeance nationale s'appesantisse sur leurs têtes! et que le fil de cette trame infernale soit soigneusement suivi.

Il en est temps; il faut qu'aucuns des complices des Pitt, des Cobourg n'échappent plus; il faut les suivre à grands pas dans leurs repaires et que la nation française en fasse justice à l'univers: vengez donc l'attentat horrible du scélérat L'Amiral, mais vengez le dans toutes ses branches.

Nous ne vous dirons pas, citoyens représentants, qu'il faut donner une garde aux membres des deux Comités de Salut public et de Sûreté générale; les jours de ces patriotes qui travaillent avec tant d'ardeur à affermir notre révolution, sont précieux sans doute à la nation, et même au genre humain entier; mais le génie tutélaire de la France veille pour eux et les Républicains leur feront comme à toute la Montagne salulaire, un rempart de leurs corps, impénétrable aux coups de la tyrannie.

Vive la République! Vive la Convention Nationale! ».

CHAPY (*présid.*), CATOIRE (*secrét. adj'*).

33

La municipalité et le comité de surveillance de la commune de Mont-Franc, ci-devant de Saint-Didier, expriment l'enthousiasme de tous les citoyens de cette commune sur les travaux de la Convention nationale, et l'invitent à rester à son poste, et à couronner son ouvrage. « Nous sommes, comme vous, disent-ils, de vaillants et incorruptibles montagnards, autant par caractère que par climat. Notre commune, qui compte à peine 2 000 âmes, n'a pu, dans la médiocrité de ses moyens, vous marquer son ardeur patriotique que par l'envoi d'un seul cavalier jacobin, armé, monté et équipé; mais elle a 400 de ses citoyens, avec l'héroïsme dans le cœur, qui ont prévenu toutes les réquisitions pour aller se mesurer avec l'ennemi sur les frontières; et ceux qui sont restés n'attendent que votre signal pour aller partager leurs périls glorieux, et rivaliser de valeur. En attendant, nous sommes et serons, comme nous l'avons toujours été, la terreur des aristocrates, les ennemis jurés de toute coalition, les exterminateurs du fanatisme, les chauds et constans amis de la liberté.

» Tandis que d'une main, ajoutent-ils, nous déposons la somme de 1000 liv. sur l'autel de la patrie, de l'autre, nous fabriquons l'élément terrible qui en doit foudroyer les ennemis. Nous y déposons aussi deux médailles et un écu de 6 liv. d'une empreinte d'odieuse mé-

moire, dont le métal républicain demande à être purifié dans le creuset national.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mont-Franc, 13 prair. II*] (2).

« Citoyens représentants,

La commune de Mont-franc (saint Didier, vieux style), département de la Haute Loire, district de Monistrol, ne vous a pas perdus de vue un seul instant dans le cours pénible de vos immenses travaux, et toujours elle a vu avec enthousiasme que tous les pas de votre périlleuse et sublime carrière ont été marqués par des traits de génie, de sagesse et de courage. Il est temps que l'admiration fasse place aux naïves expressions de nos cœurs sensibles: c'est en ce peu de mots que vous voudrez bien les recevoir. Hercules de la raison et de la liberté, des rois imbéciles et orgueilleux ont osé vous tendre des pièges sur votre chemin, et par votre sagacité ces pièges, aussi insolents que maladroits, sont devenus leur infâme tombeau. Le fédéralisme, le fanatisme, la chicane et mille autres monstres se sont ensuite présentés, et d'un seul regard, d'un seul mot, vous en avez été les exterminateurs.

Par vous la France, et progressivement l'Europe seront radicalement purgées de toutes ces désolantes iniquités; et il n'y aura désormais d'autre empire que celui des lois et des vertus, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité... A cette douce pensée, mille fois l'enthousiasme s'est emparé de nos esprits, et mille fois un élan d'amour a emporté nos cœurs dans l'assemblée auguste de nos représentants chéris.

Pères immortels de la patrie, continuez vos travaux, il n'appartient qu'à vous de couronner votre ouvrage étonnant, incroyable, et d'effacer les Lycurgue et les Solon. Comptez que nous ne faisons qu'un avec vous. Nous sommes comme vous de vaillants et incorruptibles montagnards, autant par caractère que par climat.

Notre commune qui compte à peine deux mille âmes, n'a pu, dans la médiocrité de ses moyens, vous marquer son ardeur patriotique que par l'envoi d'un seul cavalier jacobin, armé, monté, équipé. Mais elle a 400 de ses citoyens avec l'héroïsme dans le cœur qui ont prévenu toutes les réquisitions pour aller se mesurer avec l'ennemi sur les frontières; et ceux qui sont restés n'attendent que votre signal, pour aller partager leurs périls glorieux et rivaliser de valeur. En attendant nous sommes et serons, comme nous l'avons toujours été, la terreur des aristocrates, les ennemis jurés de toute coalition, les exterminateurs du fanatisme, les chauds et constants amis de la liberté. Nous pouvons dire, sans nous vanter, que nos preuves sont faites d'une manière éclatante sur tous ces points. La nation peut écrire dans ses annales que les Mont-français qui vous parlent ont toujours été et seront à jamais dignes de vous. C'est ce que vous jurent leur société populaire, leur municipalité et leur comité de surveillance réunis par l'harmonie des sentiments. Leurs

(1) P.V., XXXIX, 204 et 408. Bⁿ, 25 prair. (2^e suppl¹).

(2) C 305, pl. 1139, p. 1.

femmes mêmes et leurs petits enfants, dont les cœurs trempés comme les nôtres commencent à s'ouvrir à la reconnaissance et aux charmes divers de la liberté.

Tandis que d'une main nous déposons la somme de 1 000 liv. sur l'autel de la patrie, de l'autre nous fabriquons l'élément terrible qui en doit foudroyer les ennemis. Nous y déposons aussi deux médailles et un écu de six livres dont le métal républicain demande à être purifié dans le creuset national d'une empreinte d'odieuse mémoire ».

FAURE (*maire*), MICHEL (*agent nat.*), GATY, BRUEYRON, PETIT, PETIT, MORO.

Vu par nous, membres du C. révol. de la Comm.

COLLARD (*présid.*), MICHEL, COURON, GARNIER, VASSAL, CHIZE, SALICHON.

34

Plusieurs citoyens de la commune de Troyes, mis en arrestation par ordre du représentant du peuple Bô, depuis le 11 ventôse dernier, adressent une pétition à la Convention nationale, par laquelle ils demandent l'examen de leur conduite et leur liberté. La pétition est renvoyée aux comités de sûreté générale et de salut public (1)

35

Un membre [BRIEZ], au nom du comité des secours publics, fait adopter le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Marie-Françoise Pluche, veuve Antoine-Fidèle Denis, charretier d'artillerie, mort le 17 juin 1793 (vieux style), des suites d'une blessure qu'il a reçue à l'affaire de Longwy, la somme de 300 liv. de secours provisoire.

» Renvoie sa pétition au comité de liquidation, pour déterminer, le plus tôt possible, la pension et autres secours qui lui sont accordés par la loi » (2).

36

Un autre membre [COLOMBEL], au nom du même comité des secours publics, fait adopter les trois décrets qui suivent.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la lettre de l'administration du district de Montagne-Bon-Air, concernant la

veuve de Nicolas Roboam, bûcheron, mis en réquisition pour l'exploitation des bois de marine dans la forêt de la commune de Montagne-Bon-Air, qui est mort des suites d'une blessure qui lui est arrivée dans l'exercice de ses travaux, dans le courant de Floréal dernier, ladite veuve chargée de trois enfans en bas âge, et de son père, âgé de 78 ans, décrète :

« Art. I. - La trésorerie nationale mettra à la disposition du directoire du district de Montagne-Bon-Air, la somme de 200 liv. qu'il fera parvenir, sans délai, à la citoyenne Jeanne Dumont, veuve de Nicolas Roboam, à titre de secours provisoire.

« II. - Les pièces sur lesquelles est intervenu le présent décret, qui ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance, seront envoyées au comité de liquidation, pour déterminer la pension, s'il y a lieu » (1).

37

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [COLOMBEL, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-Louis Quentin, ci-devant caporal au deuxième bataillon des volontaires nationaux, qui, étant de service aux avant-postes de Roussy, près Maubeuge, le 8 pluviôse dernier, a été atteint d'un coup de sabre par l'ennemi, à la partie inférieure de l'avant-bras droit, qui le met dans l'impossibilité de continuer son service, décrète :

« Art. I. - Sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Jean-Louis Quentin la somme de 300 liv., à titre de secours provisoire.

« II. - Les pièces du pétitionnaire seront envoyées au comité de liquidation, qui demeure chargé de déterminer la pension que la loi lui accorde.

« III. - Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance » (2).

38

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [COLOMBEL, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Drouard, âgée de 60 ans, veuve de Claude - Jean - Baptiste - Antoine Lallemand, attaché à l'hôpital militaire de Soissons, en qualité d'officier de santé, où il est mort le 14 ventôse dernier, décrète :

« Art. I. - La trésorerie nationale, sur l'exhibition du présent décret, paiera la somme de 500 liv. à la citoyenne Drouard, veuve Lallemand, par forme de secours provisoire.

« II. - Les pièces sur lesquelles est intervenu

(1) P.V., XXXIX, 206. Minute de la main de Colombel. Décret n° 9467. Reproduit dans Bⁱⁿ, 26 prair. (1^{er} suppl^t). Mention dans J. Fr., n° 625; J. Sablier, n° 1372; J. Univ., n° 1662.

(2) P.V., XXXIX, 207. Minute de la main de Colombel. Décret n° 9469. Reproduit dans Bⁱⁿ, 26 prair. (1^{er} suppl^t). Mention dans J. Sablier, n° 1372; J. Mont., n° 46.

(1) P.V., XXXIX, 205. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIX, 206. Minute de la main de Briez. Décret n° 9464. Bⁱⁿ, 26 prair. (1^{er} suppl^t); Mess. soir, n° 662; J. Sablier, n° 1372.